



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Juillet 2018 . Tome 3 - édition du 01/08/2018**



DECISION TARIFAIRE N° 950 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK - 060800158

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK (060800158) sise 0, AV DU DOCTEUR MAURICE DONAT, 06700, SAINT-LAURENT-DU-VAR et gérée par l'entité dénommée ASSOC SSIAD INSTITUT ARNAULT TZANCK (060790896) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SECTEUR II ARNAULT TZANCK (060800158) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 860 291.86€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 860 291.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 690.99€). Le prix de journée est fixé à 80.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 676.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	730 643.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 971.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	860 291.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	860 291.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 860 291.86€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 860 291.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 690.99€). Le prix de journée est fixé à 80.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SSIAD INSTITUT ARNAULT TZANCK (060790896) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 951 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD LA BEVERA - 060792439

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LA BEVERA (060792439) sise 0, PL SAINT FRANCOIS, 06380, SOSPEL et gérée par l'entité dénommée SOINS A DOMICILE POUR PA "LA BEVERA" (060024668) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LA BEVERA (060792439) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 739 108.26€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 739 108.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 592.36€).  
Le prix de journée est fixé à 37.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 910.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	591 286.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 910.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	739 108.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	739 108.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 739 108.26€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 739 108.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 592.36€).  
Le prix de journée est fixé à 37.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOINS A DOMICILE POUR PA "LA BEVERA" (060024668) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 952 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD L'AGE D'OR - 060021052

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD L'AGE D'OR (060021052) sise 40, AV DES SOURCES, 06370, MOUANS-SARTOUX et gérée par l'entité dénommée STE COOPERATIVE DE PRODUCTION (060021045) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD L'AGE D'OR (060021052) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 515 703.38€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 515 703.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 975.28€).  
Le prix de journée est fixé à 32.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 079.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	431 849.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 774.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	515 703.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	515 703.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 515 703.38€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 515 703.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 975.28€).
- Le prix de journée est fixé à 32.04€.

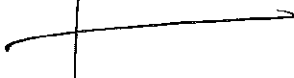
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE COOPERATIVE DE PRODUCTION (060021045) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N° 953 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD DOMUSVI DOMICILE - 060008158

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/07/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE (060008158) sise 40, R VERDI, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE (060008158) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 592 378.93€ au titre de 2018.  
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 592 378.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 364.91€).  
Le prix de journée est fixé à 33.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 877.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	604 571.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 187.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	726 637.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	592 378.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	134 258.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 726 637.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 726 637.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 553.08€).
- Le prix de journée est fixé à 40.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes,  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 954 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD DOMUSVI DOMICILE - 060008208

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE (060008208) sise 14, R SAINTE MARGUERITE, 06160, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE (060008208) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 501 780.89€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 501 780.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 815.07€).  
Le prix de journée est fixé à 35.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 560.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 054.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 545.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	509 160.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	501 780.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 379.11
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 509 160.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 509 160.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 430.00€).  
Le prix de journée est fixé à 35.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N° 955 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD DOMUSVI DOMICILE - 060009909

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/02/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE (060009909) sise 45, LA CROISETTE, 06400, CANNES et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE (060009909) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 509 160.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 509 160.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 430.00€).  
Le prix de journée est fixé à 35.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 824.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	437 066.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 269.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	509 160.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	509 160.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

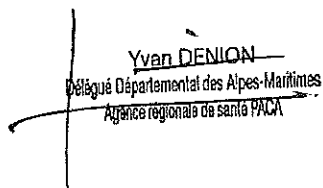
• dotation globale de soins 2019 : 509 160.00€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 509 160.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 430.00€).  
Le prix de journée est fixé à 35.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

  
Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 956 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD DOMUSVI DOMICILE - 060015989

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/07/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE (060015989) sise 25, AV CHIRIS, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE (060015989) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 143 209.40€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 143 209.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 934.12€).  
Le prix de journée est fixé à 40.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 778.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	98 526.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 984.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	15 919.40
	TOTAL Dépenses	143 209.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	143 209.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 127 290.00€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 127 290.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 607.50€).  
Le prix de journée est fixé à 35.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENON  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 957 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD CCAS MANDELIEU - 060792017

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS MANDELIEU (060792017) sise 76, CHE DE LA THEOULIERE, 06210, MANDELIEU-LA-NAPOULE et gérée par l'entité dénommée CCAS MANDELIEU (060790656) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS MANDELIEU (060792017) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 433 044.21€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 433 044.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 087.02€).  
Le prix de journée est fixé à 26.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 397.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	395 781.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 865,03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	433 044.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	433 044.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 433 044.21€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 433 044.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 087.02€).  
Le prix de journée est fixé à 26.90€.




- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MANDELIEU (060790656) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

  
Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 958 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD DU CCAS LE CANNET - 060791969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CCAS LE CANNET (060791969) sise 13, AV DES ECOLES, 06110, LE CANNET et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (060790607) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CCAS LE CANNET (060791969) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 503 058.10€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 503 058.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 921.51€).  
Le prix de journée est fixé à 28.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 897.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	489 084.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 075.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	503 058.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	503 058.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

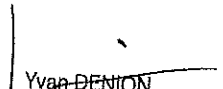
- dotation globale de soins 2019 : 503 058.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 503 058.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 921.51€).
- Le prix de journée est fixé à 28.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (060790607) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

  
Yvan DENTON  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 959 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD CCAS DE VENCE - 060791365

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS DE VENCE (060791365) sise 67, AV EMILE HUGUES, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée C C A S DE VENCE (060790706) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS DE VENCE (060791365) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 382 660.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 382 660.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 888.33€).  
Le prix de journée est fixé à 30.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 437.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 150.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 704.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	420 292.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	382 660.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	37 632.17
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 420 292.17€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 420 292.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 024.35€).  
Le prix de journée est fixé à 33.57€.

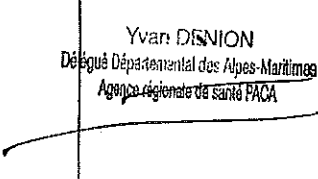
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S DE VENCE (060790706) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N° 960 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD COSI - 060021037

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD COSI (060021037) sise 13, AV MAURICE JEANPIERRE, 06110, LE CANNET et gérée par l'entité dénommée STE COOPERATIVE DE PRODUCTION "COSI" (060021011) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD COSI (060021037) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 127 816.14€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 127 816.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 93 984.68€).  
Le prix de journée est fixé à 39.41€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 382.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	899 846.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 466.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	58 120.42
	TOTAL Dépenses	1 127 816.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 127 816.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 069 695.72€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 069 695.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 89 141.31€).

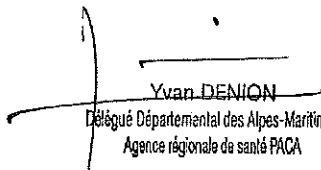
Le prix de journée est fixé à 37.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE COOPERATIVE DE PRODUCTION "COSI" (060021011) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

  
Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°972 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD CHARLES GINESY - 060800786

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHARLES GINESY (060800786) sise 0, AV PAYANI, 06470, GUILLAUMES et gérée par l'entité dénommée SAS CHARLES GINESY (060025541) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 458 657.34€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 221.44€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	458 657.34	35.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 410 170.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	410 170.16	31.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 180.85€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CHARLES GINESY (060025541) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 28/06/2018

P/le Directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°974 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD L'ALBAREA - 060800208

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ALBAREA (060800208) sise 0, RTE D'UTELLE, 06420, LA TOUR et gérée par l'entité dénommée SAS ALBAREA (060025558) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 558 620.33€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 551.69€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	558 620.33	33.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 551 952.75€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	551 952.75	33.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 996.06€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

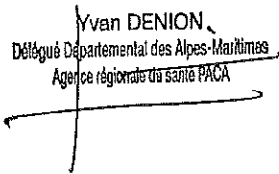
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALBAREA (060025558) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 28/06/2018

P/ le Directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA





DECISION TARIFAIRE N°976 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD LES JARDINS DE FANTON - 060020849

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE FANTON (060020849) sise 1336, AV DE GRASSE, 06580, PEGOMAS et gérée par l'entité dénommée SARL EHPAD LES JARDINS DE FANTON (130034309) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 002 883.49€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 573.62€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	800 447.95	32.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	88 889.98	31.06
Accueil de jour	113 545.56	31.74

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 011 411.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	808 976.18	33.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	88 889.98	31.06
Accueil de jour	113 545.56	31.74

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 284.31€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL EHPAD LES JARDINS DE FANTON (130034309) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 28/06/2018

P/le Directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°980 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2018 DE  
A.J. "LA JOÏA - FRANCE-ALZHEIMER 06" - 060005139

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2003 de la structure AJ dénommée A.J. "LA JOÏA - FRANCE-ALZHEIMER 06" (060005139) sise 10, R MOLIERE, 06100, NICE et gérée par l'entité dénommée FRANCE ALZHEIMER 06 (FA 06) (060005089) ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 361 365.47€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 113.79€.
- Soit un prix de journée de 53.17€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 336 486.26€ (douzième applicable s'élevant à 28 040.52€)
  - prix de journée de reconduction de 49.51€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FRANCE ALZHEIMER 06 (FA 06) (060005089) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 28/06/2018

Pour le directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 981 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD ADORAM - 060021599

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/07/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADORAM (060021599) sise 87, BD RAYMOND POINCARÉ, 06160, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 383 471.43€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 383 471.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 955.95€).  
Le prix de journée est fixé à 35.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 261.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 214.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 894.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 101.52
	TOTAL Dépenses	383 471.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	383 471.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 380 369.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 380 369.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 697.49€).
- Le prix de journée est fixé à 35.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 28/06/2018

Pour le directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N° 982 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD ACASSAD - 060789757

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ACASSAD (060789757) sise 2, R FORVILLE, 06400, CANNES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 118 243.75€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 118 243.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 93 186.98€).  
Le prix de journée est fixé à 31.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 433.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	951 937.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 872.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 118 243.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 118 243.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

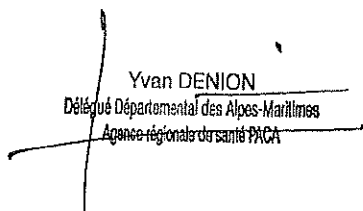
• dotation globale de soins 2019 : 1 118 243.75€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 118 243.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 93 186.98€).  
Le prix de journée est fixé à 31.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 28/06/2018

Pour le directeur général

  
Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°889 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SSEFIS LES CHANTERELLES - 060013398

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 08/06/2007 de la structure SESSAD dénommée SSEFIS LES CHANTERELLES (060013398) sise 377, CHE DE LA GINESTIERE, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée LENVAL (060800174) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS LES CHANTERELLES (060013398) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 254 681.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 289.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	222 836.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 820.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	277 946.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	254 681.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	23 265.47
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 223.43€.

Le prix de journée est de 128.76€.

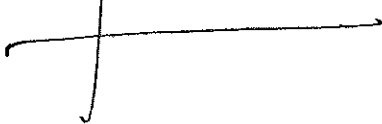
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 277 946.59€  
(douzième applicable s'élevant à 23 162.22€)
  - prix de journée de reconduction : 140.52€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclín, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LENVAL» (060800174) et à la structure dénommée SSEFIS LES CHANTERELLES (060013398).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N°992 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2018 DE  
ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF - 060016458

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2008 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF (060016458) sise 55, ALL CHARLES VICTOR NAUDIN, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée FONDATION GSF JL NOISIEZ (060016409) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF (060016458) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2018.

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 395 725.98€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 977.17€.
- Soit un prix de journée de 36.88€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 309 186.65€ (douzième applicable s'élevant à 25 765.55€)
  - prix de journée de reconduction de 28.81€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION GSF JL NOISIEZ (060016409) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 29/06/2018

P/ le Directeur général

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N°993 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2018 DE  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER - 060010659

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2005 de la structure AJ dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER (060010659) sise 1, R DE L'EGLISE, 06600, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CCAS ANTIBES (060790508) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER (060010659) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 288 706.73€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 058.89€.

Soit un prix de journée de 32.28€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2019 : 361 249.24€ (douzième applicable s'élevant à 30 104.10€)
- prix de journée de reconduction de 40.39€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

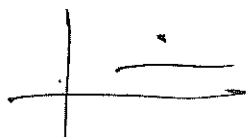
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANTIBES (060790508) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 29/06/2018

P/ le Directeur général



DECISION TARIFAIRE N° 995 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD CCAS ANTIBES - 060790912

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS ANTIBES (060790912) sise 2, AV DE LA LIBERATION, 06602, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CCAS ANTIBES (060790508) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS ANTIBES (060790912) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 238 609.47€ au titre de 2018.  
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 238 609.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 103 217.46€).  
Le prix de journée est fixé à 31.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 971.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 137 759.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 878.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 238 609.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 238 609.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

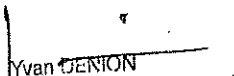
- dotation globale de soins 2019 : 1 238 609.47€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 238 609.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 103 217.46€).
- Le prix de journée est fixé à 31.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANTIBES (060790508) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 29/06/2018

P/ le Directeur général

  
Yvan GENION  
Député Département des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation territoriale des AM.....	2
Sante.....	2
DT 950 SSIAD UNISSAD Secteur II.....	2
DT 951 SSIAD UNISSAD La Bevera.....	5
DT 952 SSIAD L Age d Or.....	8
DT 953 SSIAD DOMUSVI Nice.....	11
DT 954 SSIAD DOMUSVI Antibes.....	14
DT 955 SSIAD DOMUSVI Cannes.....	17
DT 956 SSIAD DOMUSVI Grasse.....	20
DT 957 SSIAD CCAS Mandelieu.....	23
DT 958 SSIAD CCAS Le Cannet.....	26
DT 959 SSIAD CCAS Vence.....	29
DT 960 SSIAD Cosi Le Cannet.....	32
DT 972 Ehapd Charles Ginesy.....	35
DT 974 Ehapd L Albarea.....	38
DT 976 Ehapd Les Jardins de Fanton.....	41
DT 980 AJ La Joia France Alzheimer 06.....	44
DT 981 SSIAD Adoram.....	46
DT 982 SSIAD Acassad.....	49
DT 989 Les Chantelles SSEFS.....	52
DT 992 Accueil Jour Fondation GSF.....	55
DT 993 Centre d Accueil de Jour Alzheimer.....	57
DT 995 SSIAD CCAS Antibes.....	59

## Index Alphabétique

DT 950 SSIAD UNISSAD Secteur II.....	2
DT 951 SSIAD UNISSAD La Bevera.....	5
DT 952 SSIAD L Age d Or.....	8
DT 953 SSIAD DOMUSVI Nice.....	11
DT 954 SSIAD DOMUSVI Antibes.....	14
DT 955 SSIAD DOMUSVI Cannes.....	17
DT 956 SSIAD DOMUSVI Grasse.....	20
DT 957 SSIAD CCAS Mandelieu.....	23
DT 958 SSIAD CCAS Le Cannet.....	26
DT 959 SSIAD CCAS Vence.....	29
DT 960 SSIAD Cosi Le Cannet.....	32
DT 972 Ehpad Charles Ginesy.....	35
DT 974 Ehpad L Albarea.....	38
DT 976 Ehpad Les Jardins de Fanton.....	41
DT 980 AJ La Joia France Alzheimer 06.....	44
DT 981 SSIAD Adoram.....	46
DT 982 SSIAD Acassad.....	49
DT 989 Les Chantelles SSEFS.....	52
DT 992 Accueil Jour Fondation GSF.....	55
DT 993 Centre d Accueil de Jour Alzheimer.....	57
DT 995 SSIAD CCAS Antibes.....	59
Delegation territoriale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2